

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015204_0014_DAAF A L'ARRETE
PREFECTORAL FEADER ET DE L'ETAT (MOM) N° 2014350-0017/DAAF
DU 16/12/2014 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE
REALISATION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ATTRIBUTION DE SURFACES
AGRICOLAS DANS LE CADRE DU PDRG
MESURE 125B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 1 «AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS»**

N° de dossier OSIRIS : 11215 114 D 9713 00000018
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : Conseil Général de la Guyane

Libellé de l'opération : **délimitation groupée des parcelles agricoles sur les communes de Saint Laurent du Maroni (ARA96), de Mana et d'Iracoubo (ARA103)**

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 2014350-0017/DAAF du 16/12/2014 ;

VU la demande de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11/06/2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le b) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014350-0017/DAAF du 16/12/2014 est annulé et remplacé par :

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) au plus tard le **31/08/2015**.

ARTICLE 2 :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 8 du même arrêté préfectoral est annulé et remplacé par :

Le bénéficiaire s'engage à déposer avant le **31/08/2015** la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique (la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Guyane) avant expiration du délai, le présent arrêté devient caduc.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté initial.

Fait à Cayenne, le 2 JUIN 2015

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Guillaume CHENUT

Cachet :

